



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2023/063

Genève, le 24 mai 2023

CONCERNE :

ÉQUATEUR

Utilisation des timbres de sécurité

1. La présente notification aux Parties est publiée à la demande de l'Équateur.
2. L'organe de gestion CITES de l'Équateur a prié le Secrétariat d'informer toutes les Parties que, jusqu'à nouvel ordre, il n'apposera plus les timbres de sécurité CITES sur les permis CITES. Dans la case 5b du permis CITES apparaîtra la phrase « *Válido sin estampilla* » (Valide sans timbre). Le Secrétariat informera les Parties lorsque l'Équateur aura repris l'utilisation des timbres de sécurité.
3. Si une Partie a des questions sur la validité ou la légalité d'un permis délivré par l'organe de gestion CITES de l'Équateur, elle est invitée à contacter celui-ci par l'intermédiaire des adresses électroniques des contacts nationaux figurant sur le site Web de la CITES, et à transmettre une copie à cites@ambiente.gob.ec.